

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 25 mai 2018

7^{ème} Commission
N° CP-2018-5-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la Coordination de l'Action Culturelle
et des Publics

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)
LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS**

Résumé : Le présent rapport propose, au titre de la culture, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 957 068 € dont 913 068 € pour les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 prorogé en 2018 ainsi que 44 000 € pour les lieux de diffusion et opérateurs culturels.

Il est également proposé d'approuver et d'autoriser la signature de conventions et d'avenants à intervenir avec les structures culturelles mentionnées dans le rapport.

Les dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie les 19 janvier et 13 avril 2018.

Dans le cadre de la loi de décentralisation de 2004, le Département a adopté successivement deux Schémas des Enseignements Artistiques pour les années 2008 à 2012 et 2013 à 2017. Au terme de bilans et d'évaluations, des nouvelles orientations ont été définies dans le cadre du Schéma 2018-2023.

Ce Schéma fixe notamment les nouvelles conditions de la participation du Département au financement des établissements d'enseignement artistique en Musique, Danse et Théâtre qui entreront en vigueur progressivement. Ainsi, les subventions départementales au titre de l'année scolaire 2017/2018, sont accordées en 2018, sur la base des modalités figurant dans le précédent Schéma.

Dans ce contexte, la durée de validité des conventions de partenariat liant le Département aux Ecoles Centre et aux Conservatoires a été prorogée d'une année, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2018.

I. STRUCTURE CONCOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Lors de sa réunion du 19 janvier 2018, la Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable à la demande de subvention de la structure suivante :

CADENCE, pôle musical régional :

L'Association CADENCE est née en janvier 2018 de la fusion entre « Mission Voix Alsace » (MVA) et la « Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace » (FSMA).

Pour 2018, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant maximal de **77 000 €** correspondant à l'addition des 2 subventions versées en 2017 à MVA et FSMA.

Le Département entend ainsi soutenir les actions déclinées dans les cinq axes du projet artistique et culturel de CADENCE, en ciblant prioritairement :

- l'articulation entre éducation artistique, enseignement et pratique,
- la structuration culturelle des territoires par l'impulsion de projets de territoire dans les domaines de l'enseignement et des pratiques amateurs,
- la prise en compte des questions d'emploi, de métier en confortant la qualification des encadrants des pratiques collectives,
- le renouvellement des répertoires en favorisant la création pour donner des perspectives nouvelles au milieu amateur par la mise en œuvre de diverses actions, notamment l'organisation d'une table ronde réunissant des compositeurs,
- l'accompagnement des publics en situation de handicap dans les pratiques artistiques.

Est joint en annexe 2 le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en direction des pratiques musicales et vocales amateurs pour la période 2018 à 2020, à signer entre l'association, l'Etat, la Région Grand Est et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

II. SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

1. Conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis

Les conventions de partenariat 2013 à 2016 avec les villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis ont été prorogées en 2017 et 2018, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2018. Celles-ci prévoient une aide départementale pour le fonctionnement de leur conservatoire et la mise en œuvre d'actions identifiées dont le montant est fixé annuellement. Pour 2018, il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement pour un montant total de **274 000 €** réparties comme suit :

- **112 000 €** pour Colmar
- **112 000 €** pour Mulhouse
- **50 000 €** pour Saint-Louis

2. Le Ecoles de Musique, Danse et Théâtre

a) Le montant de l'aide départementale

Sur la base des informations des écoles adhérentes au SDEA, fournies en décembre 2017, le Service de la coordination de l'action culturelle et des publics a réalisé le traitement administratif des dossiers pour toutes les structures et les disciplines concernées, à savoir la Musique, la Danse et le Théâtre.

Détaillés par discipline artistique (Musique, Danse, Théâtre), vous trouverez dans les tableaux joints en annexe 1 au rapport, le montant de la subvention départementale à verser à chaque structure pour l'année scolaire 2017-2018, calculé sur la base des modalités d'intervention prévues par le Schéma actuellement en vigueur. Ces subventions se répartissent de la manière suivante par discipline et profil d'école :

Pour l'enseignement de la **Musique, 69 écoles** pour un montant total de **483 318 €** (487 256 € en 2017 pour 73 écoles) dont :

- 82 346 € pour 37 écoles profil 1
- 195 689 € pour 23 écoles profil 2
- 205 283 € pour les 9 Ecoles centre profil 3

Pour la **Danse, 23 écoles** pour un montant total de **57 550 €** (51 950 € en 2017 pour 23 écoles) dont :

- 19 000 € pour 15 écoles profil 1
- 14 700 € pour 5 écoles profil 2
- 23 850 € pour 3 écoles profil 3

Pour le **Théâtre, 19 écoles** pour un montant total de **21 200 €** (19 801 € en 2017 pour 16 structures) dont :

- 11 600 € pour 16 écoles profil 1
- 9 600 € pour 3 écoles profil 2

Le montant total des subventions à verser aux écoles de Musique et aux structures d'enseignement de la Danse et du Théâtre s'élève ainsi à **562 068 €** (558 182 € en 2017).

b) Les modalités de l'aide départementale

Le principe

L'adhésion des écoles à l'un des profils (1 à 3 pour la Musique et la Danse, 1 à 2 pour le Théâtre) qui caractérise leur niveau de structuration, détermine l'aide départementale.

La participation communale

D'une façon générale, au regard des articles L.216-2 et L.216-2-1 du Code de l'éducation, les communes ou les intercommunalités sont désignées comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les Départements intervenant pour accompagner l'effort du bloc communal.

Sur cette base, les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité siège.

Pour l'année 2018, le versement de l'aide départementale intervient au 1^{er} semestre. Or, quelques structures n'ayant été en mesure de fournir dans les délais impartis l'attestation justifiant de l'octroi d'une aide de la collectivité compétente au moins égale à celle du Département, il est proposé de conditionner le versement de la participation départementale à la présentation du document précité.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, des avenants aux conventions pluriannuelles de partenariat 2013/2016 à intervenir avec trois écoles « centre » pour 2018 sont joints en annexes 3, 4 et 5 au présent rapport :

- Avenant n° 8 pour l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch,
- Avenant n° 9 pour l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg,
- Avenant n° 6 pour l'Ecole de Musique et de Danse de Thann-Cernay.

III. LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

Au cours de sa réunion du 13 avril 2018, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les demandes de soutien présentées par la Fédération Hiéro et la Ville de Colmar dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) ainsi que la programmation artistique et culturelle de la Fédération Hiéro, axée sur la diffusion des festivals (Natala, Supersounds et One man Fest), la création et les résidences d'artistes en 2018.

Elle a proposé de soutenir ces projets à hauteur de **44 000 €**, répartis comme suit :

- **34 000 €** en faveur de la Fédération Hiéro, dont 22 000 € pour le développement et la promotion des Musiques Actuelles sur Colmar et 12 000 € pour sa programmation culturelle ;
- **10 000 €** en faveur de la ville de Colmar pour le Centre de Ressources des Musiques Actuelles.

En conclusion, il est proposé, au titre des politiques :

I. STRUCTURE CONCOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **77 000 €** à verser en deux fois à l'Association CADENCE pour l'année 2018 , à prélever sur la ligne du budget départemental sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat et de financement jointe en annexe 2 au rapport à intervenir avec l'association CADENCE pour les années 2018 à 2020.

II. SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement en deux fois aux villes de Colmar, de Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, tels que précisé dans les avenants de prorogation pour 2018 aux conventions pluriannuelles 2013 à 2016 déjà prorogées en 2017 :
 - **112 000 €** pour Colmar
 - **112 000 €** pour Mulhouse
 - **50 000 €** pour Saint-Louis
- à prélever sur la ligne du budget départemental 2018 sur le programme D726, imputations 65-311-65734-2397-371 ;
- d'attribuer des subventions aux structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre, pour un montant total de **562 068 €**, à prélever sur les programmes et imputations précisés dans les tableaux joints en annexe 1 à la délibération et d'autoriser leurs versements en une seule fois pour celles dont le montant est inférieur à 30 000 € et en deux fois pour celles au-delà de ce seuil (50 % à la signature d'un avenant à la convention, et le solde au cours du 2^{ème} semestre) ;
- de décider que le versement de la subvention départementale est conditionné à la présentation de l'attestation de la commune ou l'intercommunalité d'accueil justifiant de l'octroi d'une aide au moins égale à celle du Département ; à défaut, la subvention départementale sera automatiquement réduite et fixée au même montant que celui de la subvention versée par la collectivité ou le groupement de collectivités d'accueil ; dans cette hypothèse, le montant de la subvention départementale sera notifié par courrier de la Présidente du Conseil départementale à la structure concernée ;
- d'approuver et m'autoriser à signer :
 - l'avenant n° 8 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2018 et joint en annexe 3 au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2018 ;
 - l'avenant n° 9 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2018 et joint en annexe 4 au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2018 ;
 - l'avenant n° 6 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2018 et joint en annexe 5 au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique et de Danse de Thann-Cernay, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2018.

III. LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement d'un montant total de **44 000 €** pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels des bénéficiaires ci-après mentionnés :
 - **34 000 €** en faveur de la Fédération Hiéro Colmar dont **22 000 €**, en application de l'article 5.1. de la convention 2017/2020 du 13 novembre 2017 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar (CRMA) conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Fédération Hiéro de Colmar et la Ville de Colmar, à verser en une seule fois à la Fédération Hiéro Colmar à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 et **12 000 €** à verser en une seule fois à cette association pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, à prélever

sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;

- **10 000 €** en faveur de la Ville de Colmar, en application de l'article 5.1. de la convention 2017/2020 du 13 novembre 2017 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du CRMA de Colmar conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Fédération Hiéro de Colmar et la ville de Colmar, à verser en une seule fois à la Ville de Colmar, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371 ;
 - l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs précitée actuellement en cours,
 - d'approuver et m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Fédération Hiéro Colmar pour la mise en œuvre de son projet artistique en 2018 jointe en annexe 6 au rapport.
- de prendre acte des renseignements portés sur les tableaux joints en annexe 1 au rapport qui récapitule les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT